

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2026/38

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 32

Suppléants votants : 00

Procurations : 03

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle de Rilhac-Lastours, sous la présidence de M. BREZAUDY Alain, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 15 avril 2026

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, M. RICHIGNAC Guillaume, M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine (procuration de M. ROULAUD Éric), M. BROUSSE Hervé (procuration de M. BONNAT Christian), Mme CATTOOR Elodie, M. GATARD Ludovic, Mme LAMARGOT Sandrine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. TESSIER Anthony, M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, M. DUFOURNEAU Gaël, Mme. BRUNEAU Karine, M. CHAREIX Guillaume, M. LATOUR Nicolas, Mme MASSY Valérie, M. MOURNETAS Yannick (procuration de Mme LAPLAUD Catherine), M. DÉTRÉ Adrien, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LACOTE Bernadette, M. FAURE Éric, M. BARRY Jacques, Mme BRUZAT Pauline, M. DOGNON Jean-Bernard, M. MARCELLAUD Didier, M. DE JESUS Nicolas, M. DARGENTOLLE Georges, Mme JEANJON Christine, M. DELOMENIE Bernard, M. EVRARD Julien.

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme LACOURARIE Bernadette, Mme REBEIX Catherine

EXCUSES : M. BONNAT Christian, M. ROULAUD Eric, Mme LAPLAUD Catherine,

SECRETAIRE : M. EVRARD Julien

Objet : Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de communes

Exposé :

Le Président indique que L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- approbation du compte financier unique,
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- adhésion de l'établissement à un établissement public,
- délégation de la gestion d'un service public,
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2016, portant statuts de la communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 08 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- déléguer au président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :
 - procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire : les décisions prises en cette matière concerneront toutes les actions y compris en urgence, dans lesquelles la Communauté de Communes pourra être amenée à ester en justice auprès de toutes les juridictions tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales, en première instance, en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de parties civiles, ainsi que les interventions volontaires tant en demande qu'en défense et les tierces oppositions ;
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 5 000 € ;
 - réaliser les lignes de trésorerie sur les bases suivantes :
 - Budget principal : maximum de 300 000 €,
 - Budget annexe « Ordures ménagères » : maximum de 300 000 €,
 - Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » : maximum de 100 000€.
 - autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre ;
 - signer les conventions avec les différents partenaires ;
 - recruter du personnel non titulaire nécessaire pour assurer la continuité du fonctionnement des différents services intercommunaux ;
 - demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, l'attribution de subventions,

- attribuer les subventions de la Communauté de communes dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat (aides aux particuliers à la rénovation énergétique et à l'adaptation des logements au vieillissement et/ou aux handicaps) et dans le cadre de l'OPAH-RU (aides aux propriétaires occupants et bailleurs, aides aux façades) hors dispositif d'aide aux logements communaux.
- de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 21 avril 2026.

Le Président,
Alain BREZAUDY

